



Communiqué de presse

Luxembourg, le 12 juin 2018

Il faut renforcer la coopération interinstitutionnelle en matière de réexamen de la législation, estime la Cour des comptes européenne

Globalement, le système de réexamens ex post mis en place par la Commission européenne soutient favorablement la comparaison avec des systèmes équivalents dans les États membres, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Les auditeurs sont d'avis que des réexamens ex post de qualité élevée revêtent une importance cruciale pour la qualité de la législation. Cependant, ils ont recensé plusieurs faiblesses liées essentiellement à l'absence de définition commune au niveau interinstitutionnel concernant les clauses de réexamen, au manque de précisions quant à l'utilisation qui est faite de certains réexamens, ainsi qu'au manque de clarté du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT).

Les réexamens ex post de la législation après son entrée en vigueur constituent un volet essentiel de la politique de la Commission européenne «pour une meilleure réglementation».

L'amélioration de la réglementation désigne l'élaboration des politiques et des textes législatifs de manière à ce qu'ils atteignent leurs principaux objectifs et qu'ils permettent ainsi aux pouvoirs publics de fonder leurs choix sur des éléments probants. Il s'agit de garantir que les décisions politiques s'élaborent de manière ouverte et transparente, sur la base des meilleures données probantes disponibles et avec la participation de toutes les parties prenantes. L'amélioration de la réglementation couvre l'ensemble du cycle des politiques, depuis leur conception et leur élaboration jusqu'à leur évaluation et leur révision, en passant par leur adoption, leur mise en œuvre et leur application (y compris leur exécution).

Les auditeurs ont évalué si les procédures de réexamen instaurées par l'UE étaient dûment planifiées et si elles ont été mises en œuvre, gérées et soumises à un contrôle de la qualité de façon appropriée. Globalement, ils ont estimé, en conclusion, que les réexamens mis en place par la Commission soutenaient favorablement la comparaison par rapport à la situation observée dans la majorité des États membres. Le système en place pour les évaluations est bien conçu, bien géré et soumis à un contrôle de la qualité rigoureux. Cependant, les autres types de réexamens ne sont pas soumis à des normes aussi strictes en matière de contrôle qualité, bien

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

que la nature, la durée et le coût des travaux sous-jacents puissent être similaires à ceux des évaluations.

«Ces réexamens aident les législateurs à comprendre les impacts, les lacunes et les avantages d'une politique ou d'une réglementation», a déclaré M. Henri Grethen, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Il est donc essentiel qu'ils soient bien réalisés.»

D'après les auditeurs, les clauses de réexamen et de suivi sont largement utilisées. Cependant, en raison de l'absence de définitions et de lignes directrices communes aux institutions de l'UE, leur contenu et les produits attendus ne sont pas toujours clairs. Malgré cela, elles sont plus souvent présentes dans les textes juridiques adoptés ces dernières années. Dans plusieurs cas où une clause de réexamen ne figurait pas initialement dans ces textes, elle a été ajoutée au cours du processus législatif. Les auditeurs estiment qu'il s'agit d'un progrès.

Les auditeurs ont également examiné le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), qui vise à éliminer la bureaucratie et à diminuer les coûts sans compromettre la réalisation des objectifs stratégiques. Ils ont constaté que la raison d'être du programme REFIT n'était pas claire, tout comme les critères utilisés dans ce cadre.

Les auditeurs adressent plusieurs recommandations à la Commission, dont certaines contribueraient à développer et à renforcer davantage le système de coopération interinstitutionnelle entre la Commission, le Parlement européen, le Conseil et les États membres, mis en place au niveau de l'UE.

Remarques à l'intention des journalistes

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre. Le niveau élevé d'acceptation de ces recommandations témoigne des avantages apportés par nos travaux aux citoyens de l'UE.

Le rapport spécial n° 16/2018 «Les réexamens ex post de la législation de l'UE: un système bien rôdé, mais incomplet» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (www.eca.europa.eu).